

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du **jeudi 22 septembre 2022 à 9h00 au vendredi 7 octobre à 17h00** soit pour une durée de 16 jours consécutifs à une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une zone de regroupement d'amiante et de traitement de déchets dangereux à Petit-Quevilly (76140).

Le projet est présenté par société ATD dont le siège social se situe rue du Manoir Queval à Petit-Quevilly.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de Mme Lucile PERREAUDIN , responsable technique amiante, ATD : lperraudin@atd-demolition.com

M. Jean-Jacques DELAPLACE, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale est consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de Petit-Quevilly, siège de l'enquête.

Le dossier, en version numérique est également adressé pour information, à chaque maire des communes concernées par le rayon d'affichage eu égard au classement du projet au titre des installations classées pour la protection de l'environnement : Canteleu, le Grand-Quevilly, Mont-Saint-Aignan, Rouen.

Le dossier d'enquête et l'avis sont consultables en ligne sur les sites suivants :

<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

(Politiques publiques – Environnement et prévention des risques - enquêtes publiques et consultations du public)

ou : <http://atd76140.enquetepublique.net>

Le dossier est également consultable au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse mail suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rendez-vous pour dossier " ATD" ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 53 92.

Le commissaire enquêteur assure trois permanences en mairie de Petit-Quevilly afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants :

jeudi 22 septembre 2022 de 09h00 à 12h00 (ouverture)

samedi 1^{er} octobre 2022 de 9h00 à 12h00

vendredi 7 octobre 2022 de 14h00 à 17h00 (clôture)

Il est rappelé que l'accès aux permanences est subordonné au respect des consignes sanitaires en vigueur.

Les observations et propositions peuvent être consignées par le public pendant toute la durée de l'enquête :

- 1) par courrier électronique à l'adresse suivante : atd76140@enquetepublique.net
- 2) sur le registre dématérialisé disponible sur : <http://atd76140.enquetepublique.net>
- 3) par courrier à la mairie de Petit-Quevilly, en précisant "M. le commissaire enquêteur - "EP ATD"
- 4) sur le registre d'enquête disponible en mairie de Petit-Quevilly aux jours et heures d'ouverture au public

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation d'exploiter à l'issue de l'enquête publique est le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.





**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

*affiche du 12/08/2022 au
8 octobre 2022*

**Bureau de l'utilité publique et de
l'environnement**

Affaire suivie par Mme Carole AUQUIER
carole.auquier@seine-maritime.gouv.fr
02 32 76 53 83

Dossier n° 20220271

Arrêté du 20 JUIL. 2022 autorisant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique au titre
des installations classées pour la protection de l'environnement

**Société par actions simplifiée (SAS) ATD (EPC Groupe)
demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une zone de regroupement d'amiante
et de traitement de déchets dangereux à Petit-Quevilly**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°22-014 du 1^{er} avril 2022 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 21-034 du 24 mars 2021 portant délégation de signature à M. Bernard COUSIN, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 11 mars 2022 par la société ATD dont le siège social se situe rue du Manoir Queval à Petit-Quevilly (76140) pour exploiter une zone de regroupement d'amiante et de traitement de déchets dangereux ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2022 décidant, après examen "au cas par cas", que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
- Vu la consultation administrative ;
- Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement déclarant le dossier de demande d'autorisation environnementale complet et régulier ;

Vu la décision n° E220000051 / 76 du tribunal administratif de Rouen désignant le commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} -

Une enquête publique de 16 jours consécutifs est ouverte du **jeudi 22 septembre 2022 à 9h00 au vendredi 7 octobre à 17h00**. Cette enquête publique porte sur une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est présenté par SAS ATD qui souhaite exploiter une zone de regroupement d'amiante et de traitement de déchets dangereux à Petit-Quevilly, rue du Manoir Queval ;

Ce projet est soumis au régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2718 et n°2790 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Classement au titre de la nomenclature des installations classées

Libellé de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Rubrique	Régime *	Rayon d'affichage (km)
<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793.</p> <p>1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 30 tonnes (60 big-bags) réparties dans 3 conteneurs • 16 tonnes (12 palettes) réparties dans 2 cellules • 24 tonnes (2 bennes de 12 tonnes) <p>soit une capacité maximale de stockage de déchets dangereux de 70 t</p>	2718-1	A	2
<p>Installation de traitement de déchets dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795.</p>	<p>Compactage de 2 t/j maximum de déchets souillés par de l'amiante</p>	2790	A	2
<p>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :</p> <p>2. Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³.</p> <p>Essence : tout dérivé du pétrole, avec ou sans additif d'une pression de vapeur saturante à 20°C de 13 kPa ou plus, destiné à être utilisé comme carburant pour les véhicules à moteur, exceptés le gaz de pétrole liquéfié (GPL) et les carburants pour l'aviation.</p>	<p>2 remplissages des cuves de 30 m³ par an au maximum, soit 120 m³/an</p>	1435	NC	/

Libellé de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Rubrique	Régime *	Rayon d'affichage (km)
Charge d'accumulateur	2 appareils de 20 A et 30 A max. sous 24 V soit une capacité totale de 1,2 kW	2925	NC	/
Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant : b) Supérieure à 2 000 m ² , mais inférieure ou égale à 5 000 m ² .	Surface approximative de l'atelier mécanique : 640 m ²	2930	NC	/
Aérosols « extrêmement inflammables » ou « inflammables » de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de gaz inflammable de catégorie 1 ou 2, ni de liquide inflammable de catégorie 1.	180 aérosols 500 ml soit environ 90 kg	4321	NC	/
Substances nommément désignées toxiques, inflammables, comburantes ou dangereuses pour l'environnement aquatique		47XX	NC	/

*A autorisation - E : Enregistrement - D déclaration – DC déclaration avec contrôle périodique - NC non classé

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation d'exploiter à l'issue de l'enquête publique est le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de Mme Lucile PERREAUDIN , responsable technique amiante, ATD : lperraudin@atd-demolition.com

M. Jean-Jacques DELAPLACE, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 2 -

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale est consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de Petit-Quevilly, siège de l'enquête.

Le dossier, en version numérique est également adressé pour information, à chaque maire des communes concernées par le rayon d'affichage eu égard au classement du projet au titre des installations classées pour la protection de l'environnement : Canteleu, Le Grand-Quevilly, Mont-Saint-Aignan, Rouen.

Le dossier complet d'enquête publique et l'avis sont publiés sur le site internet de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr (rubriques "politiques publiques – environnement et prévention des risques – enquêtes publiques et consultations du public – enquête publique – installations classées pour la protection de l'environnement – Petit-Quevilly – ATD ainsi qu'à l'adresse suivante : <http://atd76140.enquetepublique.net>

Le dossier est consultable gratuitement sur support papier et sur poste informatique au bureau des procédures publiques de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse

suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rendez-vous pour dossier ATD à Petit-Quevilly" ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 53 92.

Enfin, il est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les observations et propositions peuvent être consignées par le public pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <http://atd76140.enquetepublique.net>
- sur le registre papier disponible en mairie de Petit-Quevilly
- par courrier électronique à : atd76140@enquetepublique.net
- par courrier à la mairie de Petit-Quevilly, en précisant que ce dernier est adressé à "M. le commissaire enquêteur - enquête publique ATD",

Les observations et propositions du public reçues par voie dématérialisée sont consultables pendant la durée de l'enquête sur le site internet dédié : <http://atd76140.enquetepublique.net>

Article 3 -

Le commissaire enquêteur assure trois permanences en mairie de Petit-Quevilly afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants :

Judi 22 septembre 2022 de 09h00 à 12h00 (ouverture)

Samedi 1^{er} octobre 2022 de 9h00 à 12h00

Vendredi 7 octobre 2022 de 14h00 à 17h00 (clôture)

Il est rappelé que l'accès aux permanences est subordonné au respect des consignes sanitaires en vigueur.

Article 4 -

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié, quinze jours au moins avant la date d'ouverture et dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis est affiché dans les communes visées à l'article 2 au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et ce, jusqu'à la clôture de celle-ci.

Le porteur de projet procède, dans les mêmes conditions de délai et de durée à l'affichage du même avis sur le ou les lieux prévus pour la réalisation de son projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique.

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime : www.seine-maritime.gouv.fr

Article 5 -

À l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur communique dans un délai de huit jours au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Celui-ci dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet son rapport et ses conclusions motivées, consignés dans une présentation séparée, accompagnés du registre d'enquête et des pièces annexées au préfet de la Seine-Maritime. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Rouen.

Article 6 -

Le préfet de la Seine-Maritime adresse, dès réception du dossier, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet, ainsi qu'à la maire de Petit-Quevilly pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant le même délai, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont consultables à la préfecture de la Seine-Maritime – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'utilité publique et de l'environnement, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr - rubrique environnement et prévention des risques.

Article 7 -

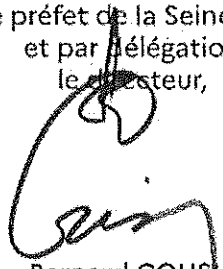
Les conseils municipaux des communes citées à l'article 2 sont appelés à donner leur avis sur le projet dès le début de la phase d'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 8 -

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, la maire de Petit-Quevilly, les maires des communes concernées, le commissaire enquêteur et le responsable du projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Rouen, le 20 JUIL. 2022

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
le directeur,



Bernard COUSIN

